



Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Projet Quartier Durable – Création d'une ZAC
- 1.2. Désignation de représentants de la commune au sein des instances de la société publique locale Isère Aménagement

2. Affaires financières

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
- 2.2. Constitution d'une provision pour risques et décision modificative n°2 correspondante

3. Affaires juridiques

- 3.1. Projet de fusion des sociétés publiques locales « Eaux de Grenoble » et « Sergadi »
- 3.2. Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 3.3. Prise de compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.4. Prise de compétence « Activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.5. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association Cités Unies
- 4.2. Subvention pour l'association Secours Populaire
- 4.3. Subvention pour l'association Club Arthaud
- 4.4. Subvention de l'association familiale de l'Isère pour les enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « football club Crolles Bernin »

9. Ressources humaines

- 9.1. Départs en retraite
- 9.2. Tableau des postes : suppressions et transformations de postes pour le transfert du personnel de la médiathèque
- 9.3. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan dans le cadre du transfert de la médiathèque

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT (à partir de la délibération n° 146-2014), GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN) MM. GIMBERT (jusqu'à la délibération n° 146-2014), LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur un évènement important, la signature de la convention avec les associations « MILENA » et « Solidarité Femmes » actant la mise à leur disposition d'un logement communal. Il précise qu'il s'agit là du seul logement de ce type sur le territoire du Grésivaudan.

Il souhaite ensuite annoncer une évolution future du plan local d'urbanisme (PLU) pour y intégrer la logique du quartier durable et permettre une urbanisation commerciale mieux organisée qu'aujourd'hui. La procédure d'évolution du PLU portera, notamment, sur les points suivants :

- la création d'une ou deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce du PLU qui expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire ;
- la modification de certaines dispositions réglementaires (évolution du zonage et du règlement, création d'emplacements réservés pour voiries et venelles piétonnes,...), traduisant les caractéristiques du quartier durable ;
- la limitation des surfaces de vente à 2500 m² ;
- la création de linéaires commerciaux pour préserver ou développer les commerces de détail et de proximité ;
- des évolutions mineures du règlement (correction d'erreurs matérielles, adaptation de certaines règles,...).

La procédure à mettre en œuvre est une procédure de modification de droit commun et M. le Maire informe donc le conseil municipal qu'il prendra, début janvier 2015, un arrêté prescrivant la procédure de modification n° 1 du PLU.

Le calendrier prévisionnel optimisé de cette procédure est le suivant :

- Janvier 2015 : arrêté du Maire prescrivant la procédure de modification,
- Janvier – avril : mise au point du dossier de modification,
- Juin : enquête publique,
- Septembre : approbation en conseil municipal.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

M. le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation au sujet des marchés publics inférieurs à 600 000 € et au sujet des droits de préemption. Il précise qu'un document récapitulatif a été distribué aux conseillers municipaux.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401410044	SCI des deux versants	584 et 578 rue du Brocey	AD18 et AD19	105 000,00 €	grange	14/08/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410045	Consorts LUNARDI	rue du Bois Cornu	AD 199p	170 000,00 €	terrain non bâti de 378 m ²	19/09/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410046	Consorts LUNARDI	rue du Bois Cornu	AD 199p	158 000,00 €	terrain non bâti de 341 m ²	19/09/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410047	SCI du DAUPHIN	53 place des Passages	AP 97	100 000,00 €	local commercial	19/09/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410048	M. PHIPPAZ-TURBAN	lieudit Les Meylons	AM 73	130 000,00 €	terrain non bâti de 589 m ²	10/10/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410049	Consorts PIANETTA	959 rue de Belledonne	AR 398, AR 399	167 000,00 €	terrain non bâti de 491 m ²	10/10/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410050	M. Mme BARONE J. Philippe	165 rue du Lac	AN 227, AN 229	170 000,00 €	terrain non bâti de 465 m ²	10/10/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410051	M. Mme PELOUX PRAYER B.	413 av de la Résistance	AH 151	200 000,00 €	appartement de 69 m ² dans une maison	24/10/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410052	SCIC Habitat Rhône-Alpes	15 rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457 (lots n°5 et 21 de la copropriété)	234 282,00 €	appartement de 91 m ² + garage	17/11/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410053	SARL Primeur Invest II	669 av. A. Croizat	BD 20 et BD 21	3 334 300,00 €	locaux commerciaux	17/11/2014	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
Société L'ORIGAN	1709 av. de Belledonne	Cession bail commercial	55 000,00 €	restaurant, traiteur	18/11/2014	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

- **Décision municipale n° 20, du 08/10/14** : Marché relatif aux travaux de réfection de deux toitures terrasses sur la commune de Crolles, attribué à l'entreprise ECOPROTECT – 38330 SAINT-NAZAIRE LES EYMES – **36 742.14 €T.T.C.** (Base + option (Base 29 008.05 €H.T. + option « remplacement du gravier de la terrasse non circulaire du local industriel situé au 60 rue des sources »),

- **Décision municipale n° 21, du 10/10/14** : Marché relatif à la fourniture et à la pose d'équipement de la cuisine de la salle festive sur la commune de Crolles, attribué à l'entreprise RAF CUISINE PRO – 38210 VOUREY – **52 812.00 €T.T.C.**

- **Décision municipale n° 22, du 20/10/14** : Marchés relatifs aux travaux de reconversion de la bibliothèque Gilbert Dalet de Crolles en centre aéré, attribués de la manière suivante :

- ✓ Lot n° 1 "Chauffage – Ventilation - Climatisation" : Classement sans suite pour motif d'intérêt général (budgétaire)
- ✓ Lot n° 2 "Plomberie" : Entreprise **I.C.S.** – 38130 ECHIROLLES – **17 961.62 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 3 "Courant fort – Courant faible" : Entreprise **DELAS** – 38190 CROLLES – **18 592.80 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 4 "Plâtrerie" : Entreprise **SPRBC VANNUCCI** – 38190 CROLLES – **14 528.40 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 5 "Carrelage - Faïence" : Entreprise **MIGNOLA** – 73190 CHALLES LES EAUX – **18 592.80 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 6 "Faux-plafond" : Entreprise **GRANDI** – 38730 CHELIEU – **21 121.94 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 7 "Sol souple" : Entreprise **BAILLY** – 38170 SAINT-ISMIER – **18 774.36 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 8 "Plomberie" : Entreprise **BPS MENUISERIE** – 38660 SAINT-VINCENT DE MERCUZE – **13 017.60 €T.T.C.**

- **Décision municipale n° 23, du 18/12/14** : Marchés relatifs aux assurances de la commune de Crolles, attribués de la manière suivante :

- ✓ Lot n° 1 « Responsabilité civile », à la société **SMACL**, située 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant annuel **de 11 760.27 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 2 « Multirisque patrimoine immobilier et contenu », à la société **SMACL**, située 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant annuel **de 31 862.05 €T.T.C.**
- ✓ Lot n° 3 « Flotte automobile », à la société **LA PARISIENNE (représentée par le courtier BRETEUIL)**, située 34 avenue de Gravelle – 94220 CHARENTON LE PONT, pour un montant annuel **de 9 651.64 €T.T.C.**
- ✓ Lot n°4 « Risques statutaires » : Classement sans suite pour motif d'intérêt général (Montant supérieur à l'enveloppe budgétaire) et décision de s'auto-assurer

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

M. Vincent GAY demande une correction de faute de frappe en page 12 afin que le terme « lobèrent » soit remplacé par « libèrent ».

Mme. Françoise CAMPANALE demande une rectification à ses propos tenus lors des débats relatifs à la délibération n° 132-2014, retranscrits en page 4 ; elle demande que le terme « seulement » soit remplacé par « essentiellement ».

Mme. Françoise CAMPANALE demande une rectification à ses propos tenus lors des débats relatifs à la délibération n° 134-2014 ; elle demande que les termes « cette compensation » soient remplacés par les termes « la fiscalité économique (essentiellement la contribution économique territoriale ainsi que quelques autres taxes) »

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 142-2014 : Projet Quartier Durable – Création d'une ZAC

Madame la 1^{ère} adjointe chargée du quartier durable rappelle que la commune a démarré en 2010 une réflexion sur l'entrée de ville de Crolles, allant de l'autoroute A41 à la rue François Mitterrand. L'objectif de la commune est de réaliser sur ce secteur un Quartier Durable en requalifiant l'entrée de ville, en diversifiant l'offre en logements, en favorisant la mixité urbaine au sein de la zone d'activités et en dynamisant le tissu commercial.

Les études préalables ont permis de définir une programmation et un projet urbain à vocation principale de logements sur les secteurs opérationnels 1 et 2 du Quartier Durable, à savoir les secteurs non encore urbanisés situés au sud-ouest et au sud-est du parc Paturel, entre les quartiers d'habitation et la zone d'activités existants.

D'une superficie globale d'environ 8 hectares, ces deux secteurs ont vocation à être urbanisés dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tisse un lien cohérent, en termes de densité, de programme, de mixité et de trame d'espaces publics, entre les quartiers résidentiels et le parc Paturel au nord et la zone d'activités en requalification au sud.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- **répondre aux besoins en logements** à l'échelle de Crolles et du Grésivaudan, en développant et diversifiant l'offre (logements collectifs, intermédiaires et individuels) ;
- **favoriser la mixité sociale** : réalisation d'au moins 30 % de logement locatif social ;
- **favoriser la mixité fonctionnelle** : espaces dédiés aux activités tertiaires, commerciales et de services ;
- **mener une réflexion sur les besoins en équipements publics** ;
- **densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif** en lien avec l'environnement privilégié du secteur ;
- **relier le quartier à la ville** par une trame d'espaces publics, cheminements piétons, espaces verts et par la création de voiries de desserte ;
- **s'inscrire dans une démarche de développement durable**, en privilégiant un traitement respectueux des espaces publics, de l'environnement et des paysages, et en travaillant sur la sobriété énergétique.

Il est précisé que la réalisation de cette opération, à vocation principale de logement, va également contribuer à la mise en œuvre des objectifs, pour Crolles, du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan 2013 - 2018 ainsi qu'à ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine grenobloise. En effet, Crolles y est identifiée comme pôle principal où l'offre d'habitat doit être développée et diversifiée.

Madame la 1^{ère} adjointe chargée du quartier durable indique au conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, outil le plus adapté pour ce type d'opération.

Dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Depuis 2011, plusieurs étapes de concertation ont déjà eu lieu pour échanger avec la population sur le projet de quartier durable : réunion publique, atelier quartier durable et samedi citoyen.

Ce temps de concertation est essentiel car il permet d'informer les habitants de Crolles, de travailler sur l'acceptabilité du projet et de l'enrichir, notamment grâce à l'expertise d'usage des citoyens. Il constitue un moment privilégié d'échange entre les responsables du projet urbain, les élus, les techniciens et les habitants.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L300-2 II du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Au moins deux réunions publiques ;
- Au moins deux ateliers participatifs (travail sur des thématiques à définir) ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Elaboration de panneaux d'exposition sur le projet, mobiles et évolutifs.

Un bilan de la concertation sera établi et soumis pour approbation au conseil municipal.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** déclare que les secteurs concernés par la ZAC sont les 1 et 2, qui se situent respectivement le long de la rue François Mitterrand et le long de la rue Charles de Gaulle. La ZAC permet d'aménager les espaces sur un temps relativement long avec une procédure assez souple et en ayant une cohérence globale. La commune devrait arriver début 2016 à la phase de création à proprement parler de la ZAC.

En ce qui concerne la concertation, il peut être envisagé des ateliers thématiques, par exemple sur l'évolution des formes urbaines ou la sobriété énergétique. Il faudrait travailler sur ce que l'on veut construire comme logement.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande des précisions sur ce qu'il y a derrière les 30 % de logements sociaux, quel type de logement social est envisagé.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que les 30 % sont liés aux obligations que s'est fixée la commune dans le PLU, avec comme objectif d'atteindre les 25 % de logement social. Actuellement la commune est à 23,4 %. Il faut conserver le souci de préserver la mixité et, donc, le but n'est pas de réaliser 50 ou 60 % de logement social. Cela sera travaillé pendant les temps de concertation. Sur le type de logement social, il en existe 3, les PLAI, les PLUS et les PLS. Sur la commune il y a actuellement 25 % de PLAI dans chaque programme de logements sociaux. Le prévisionnel dans le quartier durable serait à l'identique, 75 % de PLUS, 25 % de PLAI mais il faudra peut-être intégrer quelques PLS.

M. le **Maire** estime qu'il y a beaucoup de stigmatisation du logement social, alors que l'idée est d'avoir un coût du logement sur Crolles abordable. Les besoins sont importants sur les PLUS et les PLAI mais il est primordial de garder l'équilibre, peut-être par le biais de PLS, car il manque de locatif privé sur la commune. Il faudra également examiner l'accession sociale pour éventuellement permettre la sortie du logement social.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute que le quartier durable s'inscrit dans l'idée de favoriser le parcours résidentiel sur la commune, y compris pour les personnes âgées.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** confirme que la mixité sociale, tant en termes de ressources que d'âge, est un des grands objectifs car elle est importante pour créer et maintenir du lien social.

M. le **Maire**, dans ce sens, estime que le lien entre l'ancien village et la ville est important, pour que des anciens crollois puissent s'intégrer parmi les nouveaux.

Mme. **Patricia MORAND** précise qu'il devra y avoir des possibilités de mutation pour les personnes qui veulent un appartement plus petit ou plus grand, ou qui souhaitent changer de quartier.

Mme. **Nelly GROS** demande si l'accession à la propriété dans le logement social peut être réalisée sur le modèle du projet Dauphilogis pour éviter la spéculation. En ce qui concerne la concertation elle s'étonne de voir, en fin de délibération que le Maire sera chargé de la mener.

M. le **Maire** indique que c'est effectivement à lui de mettre en œuvre les délibérations adoptées par le conseil municipal. Il sera très présent pour la concertation mais des bureaux d'études seront missionnés et les élus concernés amenés à participer.

Mme. **Patricia MORAND**, par rapport à la spéculation, indique qu'il y a de nouveaux textes qui ouvrent plus de possibilités de limiter la spéculation.

M. **Bernard FORT** pense qu'il faut garder en tête l'idée de l'auto-construction pour l'avenir car il y a des personnes prêtes à le faire.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'il y a l'accession sociale, l'auto-construction, l'habitat participatif... Cela va s'articuler dans le déroulement du projet d'aménagement. Il y a des montages innovants possibles avec un foncier non maîtrisé par les propriétaires des immeubles. Il faudra trouver un nom à ce quartier durable pendant la concertation.

M. le **Maire** ajoute que la commune essaiera d'être innovante, notamment au niveau de la propriété foncière, mais aussi au niveau des formes urbaines et du bien être en logement collectif.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune est propriétaire de tous les terrains.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que, sur les secteurs 1 et 2, oui.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si on a une idée de l'augmentation de la population qui va être engendrée du fait de ces nouvelles constructions.

M. le **Maire** répond que la construction de nouveaux logements n'entraîne pas forcément une augmentation du nombre d'habitants. Par exemple, au cours de l'ancien mandat, il y a eu une baisse de la population alors que de nombreux nouveaux logements sont sortis de terre. Cela s'explique en partie par un fort phénomène de décohabitation et de séparation.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que ce phénomène est aussi lié au vieillissement de la population, le nombre de personnes par logement étant en diminution du fait des jeunes qui quittent la maison. La population devrait se stabiliser.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités proposées ;
- charge M. le Maire de mener la concertation ;
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Délibération n° 143-2014 : Désignation de représentants de la commune au sein des instances de la société publique locale Isère Aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014 par laquelle la commune de Crolles a décidé de participer au capital de la société publique locale « Isère Aménagement ».

Il expose qu'en tant qu'actionnaire, la commune a le droit d'être représentée dans les instances suivantes de la SPL :

- l'Assemblée générale,
- l'Assemblée spéciale des petits actionnaires, prévue à l'article 25 des statuts de la société.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour choisir :

- un représentant titulaire de la commune au sein de ces instances,
- un représentant suppléant, pour attester du contrôle analogue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'habiliter le représentant titulaire au sein de l'Assemblée spéciale à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de la commune sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Une fois les candidatures déposées, à l'unanimité le conseil municipal décide de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

La candidature de Mme. FAYOLLE, avec M. LE PENDEVEN pour suppléant, recueille 5 voix et la candidature de Mme. HYVRARD, avec M. LORIMIER pour suppléant, recueille 23 voix.

M. **Vincent GAY** demande si ces personnes sont désignées pour les deux assemblées.

M. le **Maire** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 23 voix pour, Mme. HYVRARD en tant que représentante titulaire au sein des Assemblées générale et spéciale de la SPL Isère

Aménagement et M. LORIMIER en tant que représentant suppléant. Il habilite le représentant titulaire à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 144-2014 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que les dépenses d'investissement du budget 2014, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16, 26 et 040 s'élèvent à 10 073 637.67 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 2 518 000 € (montant arrondi).

Mme. **Aude PAIN** demande si le vote de cette délibération a lieu tous les ans.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui, cela permet à la commune de continuer à honorer ses factures avant le vote du budget.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2015 dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	394 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	349 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 725 000 €

Délibération n° 145-2014 : Constitution d'une provision pour risques et décision modificative n°2 correspondante

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives. Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé le placement en sauvegarde d'une entreprise locataire de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Madame l'adjointe rappelle que la constitution de cette provision en recettes permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise de provision en dépenses.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base des loyers HT dus jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 18 694,29 €,
- d'employer les crédits votés en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.
- de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal :
 - + 18 694,29 € sur la nature 6815, fonction 01, chapitre 68.
 - 18 694,29 € sur la nature 022, fonction 01, chapitre 022.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 146-2014 : Projet de fusion des sociétés publiques locales « Eaux de Grenoble » et « Sergadi »

Monsieur le conseiller municipal délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle que le conseil municipal a décidé, par sa délibération n° 118-2014 adoptée lors de sa séance du 20 décembre 2013, d'entrer dans le capital de la société publique locale (SPL) « SERGADI ».

Il indique que le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable qui liait la commune à la Société d'Economie Mixte SERGADI a, par conséquent, été transféré par avenant à la SPL SERGADI.

Il expose que, dans la continuité de la démarche initiée en 2012 et qui a conduit à la création de deux SPL, la ville de Grenoble et le SIERG ont poursuivi leurs travaux afin de mener à la constitution d'une SPL unique ayant vocation à être l'outil opérationnel de la gestion de l'eau potable adapté à l'échelle des territoires concernés.

M. **Vincent GAY** indique qu'une partie de Montfort est desservie en eau potable par la syndicat des Eaux de La Terrasse / Lumbin / Crolles et le reste au travers de la délégation de service public confiée à la SPL SERGADI. Toute la partie opérationnelle du SIERG a d'ores-et-déjà été transférée à la SPL SERGADI. Il existe un lien avec Grenoble afin de sécuriser les réseaux et l'approvisionnement en eau.

M. **Francis GIMBERT** rejoint l'assemblée à 21 h 51.

M. **Vincent GAY** continue en indiquant que la volonté aujourd'hui est de regrouper les moyens opérationnels dans le cadre de la loi MAPTAM, ce qui a mené à la fusion des deux SPL actuellement présentes sur les territoires.

M. le **Maire** informe que le conseil communautaire de la METRO a lieu le lendemain. Avant il y avait 33 communes dans le SIERG mais 26 vont être automatiquement retirées du fait de la prise des compétences eau et assainissement par la METRO. Le SIERG se retrouvera donc avec 7 communes, 5 du Grésivaudan et 2 de l'Oisans. Parmi les 5 du Grésivaudan se trouvent deux communes importantes en termes de consommation en eau potable, Crolles et Bernin. Cela doit peser au sein des réflexions sur l'avenir de la gestion de l'eau potable car la consommation sur la commune de Crolles pèse à elle seule entre 15 et 18 % de celle de la totalité de l'agglomération grenobloise.

Deux hypothèses se présentent, soit le SIERG reste à 7 communes et la METRO « absorbe alors l'abricot en en rejetant le noyau », soit on part sur une transformation en syndicat mixte, au périmètre plus large.

Il souhaite une vraie concertation entre le SIERG et la future Métropole, de même qu'avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, car, à terme, celle-ci a l'ambition de reprendre cette compétence eau. Il faut avoir une réelle vigilance pour que cette problématique de gestion de l'eau potable soit réglée de façon moins douloureuse que ce qui se passe aujourd'hui concernant les transports.

M. **Gilbert CROZES** signale une faute de frappe dans le chiffre annoncé dans le projet relatif au montant du capital actuel, en effet, ce dernier n'est pas de 1 205 540 € mais de 1 205 000 €.

M. le **Maire** indique que la correction sera apportée dans la délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☞ approuve le traité de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SPL SERGADI, société absorbée, au profit de la société EAU DE GRENOBLE (EDG), société absorbante et, en conséquence, la dissolution de la SPL SERGADI et, par conséquent, de mandater son représentant pour voter dans ce sens,
- ☞ prend acte que, dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EDG, un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de **3 000 116 €** va être proposé lors de son prochain conseil d'administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de ses actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014,
- ☞ prend acte que cette augmentation de capital sera réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels,
- ☞ décide, sous réserve de la décision de l'AGE de la société SERGADI de lancer cette opération, de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription et, en conséquence, de renoncer expressément à exercer ce droit,

- ☞ confère tous pouvoirs à Madame Annie FRAGOLA, représentante de la collectivité pour voter, en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 000 € à 4 205 116 €, et pour signer la déclaration de renonciation individuelle à sa souscription auxdites actions,
- ☞ approuve les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EDG et les actionnaires de la SPL SERGADI ainsi que la gouvernance de la SPL issue de l'opération de fusion envisagée, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - gestion publique et de proximité du service public local de l'eau,
 - parité de fusion basée sur la division du nominal de l'action EDG afin d'atteindre une parité de 1 pour 1 avec celle de la SPL SERGADI,
 - gouvernance équilibrée, répartie au sein du Conseil d'Administration, lieu central de la définition et du pilotage de la stratégie, en 10 sièges pour la SPL EDG et 8 sièges pour la SPL SERGADI et entre les deux actionnaires historiques principaux des anciennes SPL avec une Présidence Grenobloise et une 1^{ère} Vice-présidence SIERG,
 - gouvernance équilibrée dans la représentation de la future Métropole et des autres entités organisatrices compétentes sur les autres territoires : Grésivaudan et Oisans, notamment,
 - présence également équilibrée des usagers, du personnel et de personnalités qualifiées comme censeurs associés à cette gouvernance,
 - refonte de l'organigramme, de l'accord d'entreprise, du manuel qualité sécurité et environnement / responsabilité sociale de l'entreprise, qui ne sont pas ipso facto ceux de l'absorbante,
 - mutualisation des moyens, des locaux ...
 - maintien du rôle clef du Comité Stratégique et de Contrôle, où chaque actionnaire dispose d'un siège et émet un avis sur tous les sujets stratégiques liés à la gouvernance, la vie sociale et l'activité opérationnelle,
 - absence de versement de dividende (tout est réinvesti dans la SPL) et de rémunération des administrateurs qui sont indemnisés par leurs collectivités mandantes, si ces dernières le souhaitent,
 - Dénomination de la future société SPL « Eaux de la Région Grenobloise »
- ☞ mandate M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour devenir délégué représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la future SPL et propose aux membres du conseil municipal d'habiliter le représentant ainsi désigné à devenir administrateur de la SPL.

La candidature de Mme. FRAGOLA est déposée.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 24 voix (5 abstentions) pour, Mme. FRAGOLA comme déléguée représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la future SPL et est l'habilite à devenir administrateur de la SPL.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour devenir délégué représentant la commune au sein du Comité Stratégique et de Contrôle de la future SPL.

La candidature de Mme. CAMPANALE est déposée.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 24 voix (5 abstentions) pour, Mme. CAMPANALE comme déléguée représentant la commune au sein du Comité Stratégique et de Contrôle de la future SPL.

Délibération n° 147-2014 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé la création d'une commission « eau et assainissement » afin qu'elle réalise les travaux préparatoires à une prise de compétence de ces domaines.

Elle sera un lieu d'analyse, d'échanges et de propositions qui permettront d'identifier les problématiques à résoudre et les questionnements des communes.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette commission.

La candidature de Monsieur GAY est présentée.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal désigne, avec 24 voix (5 abstentions) pour, M. GAY comme représentant de la commune pour siéger au sein de la commission « eau et assainissement » de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 148-2014 : Prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé, par délibération n° 238 du 27 octobre 2014, de prendre la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Cette prise de compétence permettra à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan d'augmenter l'attractivité de son territoire en saisissant l'opportunité que constitue le projet porté par le Conseil Général de l'Isère. Ce projet, financé par l'Europe et la Région, vise à améliorer le débit Internet sur l'ensemble du territoire isérois.

La modification statutaire pour intégrer cette compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2015 par arrêté préfectoral.

La commune doit se prononcer sur l'exercice de cette nouvelle compétence dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, faute de quoi son avis est réputé favorable.

M. le **Maire** indique que cette compétence concerne en grande partie le déploiement de la fibre optique, l'enjeu est important pour les sociétés présentes sur le territoire.

Mme. **Aude PAIN** demande si cela remet en cause la délibération adoptée par le conseil municipal au mois d'octobre sur le signalement des travaux d'enfouissement.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est complémentaire car il faut quand même signaler les travaux réalisés sur la commune pour pouvoir y intégrer un éventuel déploiement de fibre. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan sera amenée à investir 7 millions d'€ sur 12 ans.

M. **Vincent GAY** s'étonne du fait que la commune de Crolles soit très peu couverte par rapport à d'autres communes et il serait important qu'elle soit bien desservie car cela pose des difficultés à certaines entreprises. Il faudra que la carte détaillée soit fournie à la mairie et faire attention aux priorités fixées au niveau de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Gilbert CROZES** appuie en indiquant que cela pose aussi problème à des particuliers, notamment sur Montfort.

M. **Francis GIMBERT** expose que rien n'interdit d'avoir d'autres interventions que celles réalisées en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, cela fera partie des arbitrages budgétaires.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si le plan du Conseil Général de l'Isère peut être rediscuté.

M. **Francis GIMBERT** répond que ce dernier en a négocié le financement, et, pour ce faire, a monté un dossier qui est ancien. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan est la dernière communauté à voter et il est donc compliqué de venir remettre en cause des éléments.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique qu'elle partage l'analyse de M. Vincent GAY sur le problème de déploiement sur Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur de la prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 149-2014 : Prise de compétence « Activités périscolaires des collèves d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé, par délibération n° 239 du 27 octobre 2014, de prendre la compétence « activités périscolaires des collèves d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence permettra d'éviter le maintien en fonction de syndicats intercommunaux à l'activité très réduite et de conforter le cadre juridique de certaines politiques communautaire.

La modification statutaire pour intégrer cette compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2015 par arrêté préfectoral.

La commune doit se prononcer sur l'exercice de cette nouvelle compétence dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur de la prise de compétence « Activités périscolaires des collèves d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 150-2014 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 045-2014 adoptée lors de sa séance du 11 avril 2014, désigné comme délégués de la commune auprès du SIERG MM. GAY et PIANETTA.

Il informe les membres du conseil municipal que, suite aux évolutions à venir du SIERG, et pour faciliter la gouvernance future, M. GAY a présenté sa démission de ses fonctions de délégué de la commune au SIERG.

Par conséquent, il indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué afin de représenter la commune au SIERG, cette dernière ayant 2 représentants au sein du conseil syndical.

M. le **Maire** indique qu'il faudra veiller aux sources d'approvisionnement en eau potable du SIERG qui se situent sur le territoire de la future Métropole.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Seule la candidature de M. LORIMIER est déposée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. LORIMIER comme délégué représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 151-2014 : Subvention pour l'association Cités Unies

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises et, notamment, en 2013, où la commune de Crolles avait versé la somme de 3000 € pour l'association médecin du monde lors des affrontements qui avaient touché le nord du Mali.

L'association Cités unies a engagé une action sur le terrain concernant la réhabilitation et le secours à la population palestinienne suite aux récents affrontements israélo palestiniens.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande comment sont choisies les zones aidées.

Mme. **Patricia MORAND** répond que c'est en fonction des demandes reçues par la commune car les associations font remonter leurs besoins. Elle précise que Cités Unies connaît le terrain et est donc le plus à même de faire remonter là où les besoins sont les plus importants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que cette association fait partie de la « Plateforme Palestine » qui travaille avec l'ONU et a donc un regard au niveau international.

Mme. **Laure FAYOLLE** rappelle les populations déplacées dans le nord de l'Irak et demande si des demandes ont été présentées là-dessus.

Mme. **Patricia MORAND** répond que non.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute que l'intervention là-bas est plutôt en phase d'urgence alors que Cités Unies se positionne sur des interventions plus en phase de reconstruction.

M. **Vincent GAY** expose que ces subventions vont être remises en perspective dans le cadre du travail fait par le M. Claude GLOECKLE sur la coopération internationale.

M. **Claude GLOECKLE** précise que la commission SCAPCI a commencé à travailler sur ce sujet et qu'un certain nombre d'organismes, dont citées Unies, vont être auditionnés pour mieux les connaître et faire ensuite des propositions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association Cités Unies pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés des affrontements israélo-palestiniens.

Délibération n° 152-2014 : Subvention pour l'association Secours Populaire

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises et, notamment, en 2013, où la commune de Crolles avait versé la somme de 3000 € pour l'association médecin du monde lors des affrontements qui avaient touché le nord du Mali.

L'association secours populaire a engagé une action sur le terrain concernant la réhabilitation et le secours à la population palestinienne suite aux récents affrontements israélo palestiniens (interventions médicales dans la bande de Gaza).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association secours populaire pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés des affrontements israélo-palestiniens.

Délibération n° 153-2014 : Subvention pour l'association Club Arthaud

La commune a la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Dans ce cadre elle estime intéressant de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

Madame la conseillère déléguée au vieillissement et au lien intergénérationnel informe que l'association Club Arthaud sollicite une subvention de 600 € afin de financer un second cours de gym (20 personnes environ).

La commission solidarité / social a donné un avis favorable à cette attribution de subvention.

Mme. **Patricia MORAND** pense qu'il faut modifier le rapport aux personnes âgées et les aider à faire des activités. C'est un travail d'accompagnement.

M. le **Maire** propose une modification du montant indiqué dans le projet, la subvention sera de 600 et non pas 650 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 600 € à l'association Club Arthaud pour contribuer au développement de leurs activités.

Délibération n° 154-2014 : Subvention de l'association familiale de l'Isère pour les enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

La commune a la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

Dans ce cadre elle estime intéressant de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

La commission solidarité / social a donné un avis favorable à cette attribution de subvention.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle que ce projet date d'au moins 15 ans. Il est porté par une famille crolloise et, en 2009, n'avait pas pu se faire sur Crolles en raison du fait que le Conseil Général de l'Isère n'était pas prêt. L'objet est l'accueil de personnes handicapées intellectuelles ou autre. Environ 90 personnes seraient susceptibles d'utiliser le service sont 5 de Crolles.

M. le **Maire** pense qu'il serait intéressant, dans la logique du quartier durable, de réfléchir à permettre à des jeunes déficients intellectuels légers d'accéder des logements autonomes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'association AFIPAEIM pour contribuer à la construction d'un service d'activités de jour de 15 places « tout handicap » sur le territoire du Grésivaudan (Touvet).

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 155-2014 : Subvention événementielle pour l'association « football club Crolles Bernin »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association crolloise qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Elle organise les 3 et 4 janvier 2015 sur la commune de Crolles un tournoi de football en salle pour des enfants de 9-10 ans qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, et au-delà des équipements sportifs et du matériel mis à disposition pour l'occasion, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 25 novembre 2014 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** précise que 16 équipes seront accueillies sur Léo Lagrange et La Marelle. Les enfants seront hébergés dans des familles crolloises.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés attribue une subvention de 700 € à l'association « Football Club Crolles Bernin » pour le tournoi de football en salle pour des enfants de 9-10 ans qui se tiendra les 3 et 4 janvier 2015.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 156-2014 : Départs en retraite

Il est d'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles,

Monsieur le Maire indique que deux agents partent à la retraite en 2014 :

- un agent comptant 30 ans et 6 mois de services à Crolles, au service Finances,
- un agent comptant 13 ans 8 mois et 24 jours de services à Crolles, au service Education.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si c'est l'équivalent d'une prime de retraite.

M. le **Maire** répond que c'est un cadeau qui peut être fait de diverses manières.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés a fixé des enveloppes de départ à la retraite pour deux agents à 600 (pour 30 ans de service) et 250 (pour 13 ans de service) euros.

Délibération n° 157-2014 : Tableau des postes : suppressions et transformations de postes pour le transfert du personnel de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 110-2014 du 19 septembre 2014 le transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour être intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » ;

Il expose que le comité technique paritaire a, lors de sa séance du 15 septembre 2014, donné un avis favorable sur ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte le transfert du personnel de la médiathèque tête de réseau (MTR) de Crolles à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Suite à la décision d'un agent d'accepter le transfert pour la partie des fonctions exercées auprès de la médiathèque, il est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet existant, en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 12 h 15 hebdomadaires.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2015, de :

- supprimer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes supprimés	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires	Transfert CCPG
Culturelle	2	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
	2	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 15 heures hebdomadaires	Transfert CCPG

- modifier le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Sociale	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 12 h 15 hebdomadaires	Transfert CCPG

Délibération n° 158-2014 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan dans le cadre du transfert de la médiathèque

Le conseil municipal a décidé par délibération du 19 septembre 2014 le transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour être intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ».

Monsieur le Maire expose que le comité technique paritaire a, lors de sa séance du 15 septembre 2014, donné un avis favorable sur le transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il indique qu'un agent titulaire exerçant partiellement ses fonctions au sein de la médiathèque a refusé son transfert. Il est, par conséquent, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour la partie de ses fonctions relevant de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune de Crolles et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la convention de mise à disposition.



La séance est levée à 23 h 00

